

## Échelle 2

---

### **I. TITRE : CONSEILLER AUX ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT**

---

### **II. SOMMAIRE DU CORPS D'EMPLOI (nature) :**

Les emplois de conseiller aux activités d'enseignement sont des emplois de professionnels qui comportent une assistance pour la supervision, l'encadrement et l'évaluation des étudiants lors des travaux de laboratoire.

Ces emplois sont spécialement caractérisés par l'encadrement des étudiants et, de concert avec le personnel enseignant, à la mise à niveau des divers moyens pédagogiques et didactiques en vue de l'atteinte des objectifs des travaux de laboratoire.

### **III. TÂCHES ET RESPONSABILITÉS PRINCIPALES : (attributions caractéristiques)**

1. Le conseiller aux activités d'enseignement supervise les étudiants dans l'exécution des travaux pratiques reliés aux cours dispensés à l'intérieur d'un programme. Il coordonne la réalisation des activités de laboratoire en fonction des objectifs pédagogiques.
2. Il fait, avant chaque laboratoire, un rappel des concepts théoriques et informe les étudiants sur les problématiques liées à l'expérimentation.
3. Il collabore avec le personnel enseignant à l'évaluation de l'apprentissage et participe à la correction des travaux pratiques des étudiants auxquels il fournit une aide particulière dans le cadre général de leurs cours et assure la rétroaction auprès du personnel enseignant.
4. Il organise des activités complémentaires à l'enseignement, telles que : l'organisation de rencontres, conférences, la liaison entre différents intervenants.
5. Il élabore et met à niveau des activités de laboratoire. Il rédige et conçoit les documents pédagogiques reliés aux laboratoires.
6. Il peut superviser du personnel de soutien, collaborer à son entraînement, répartir le travail, en vérifier l'exécution et, sur demande, donner son avis lors de la notation.
7. La liste ci-dessus comprend les tâches et responsabilités du corps d'emploi. Il ne s'agit pas d'une liste complète et détaillée des tâches et responsabilités susceptibles d'être effectuées par les professionnels dans le cadre de ce corps d'emploi.

### **IV. QUALIFICATIONS REQUISES :**

1. Scolarité : Diplôme universitaire terminal de premier cycle dans un champ de spécialisation approprié.
2. Expérience :
3. Autres :